

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

---

ARRETE n° MH.IMM.02. 07 0, 1/1

portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint Jean de SAINT JEAN DE BLAIGNAC (Gironde)

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans le secteur sauvegardé ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 1921 portant classement parmi les monuments historiques de la façade de l'église ;

VU l'arrêté en date du 5 avril 2001 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la totalité des parties non classées de l'église ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine entendue en date du 7 décembre 2000 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 septembre 2002 ;

VU la délibération du 22 novembre 2002 du conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC (Gironde), propriétaire, portant adhésion au classement de l'église Saint Jean de SAINT JEAN DE BLAIGNAC (Gironde) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint Jean de SAINT JEAN DE BLAIGNAC (Gironde) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture romane remaniée au XIIIe s et fortifiée au XVIe s ;

## A R R E T E

**Article 1** : est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église Saint-Jean à SAINT JEAN DE BLAIGNAC (Gironde) située sur la parcelle n°175 d'une contenance de 10a et 50ca, figurant au cadastre section ZE et appartenant à la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC ( Gironde, n°SIREN 123 304 215 ), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement parmi les monuments historiques et à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés des 23 décembre 1921 et 5 avril 2001.

**Article 3** : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**Article 4** : Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 17 DEC. 2002

Pour le Ministre et par délégation  
Pour la directrice de l'architecture et du  
Patrimoine et par délégation  
Le sous-directeur des monuments historiques

  
François GOVEN